

ARRÊTÉ DU 14 JUIN 2024

portant sur l'occupation du domaine public pour le Street Art, dans diverses rues, du 20 juin au 2 juillet 2024.

LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code de la route,
- VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,
- VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5^{ème} Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public pour le Street Art, dans diverses rues, du jeudi 20 juin au mardi 2 juillet 2024.

ARRÊTE

- ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit rue Bernard Palissy (dans sa partie comprise entre le n°28 et le n°30 avenue de l'Europe), du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 2 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée à proximité du n°7 et du n°12 rue Lavoisier, à proximité du n°17, n°26 et n°27 rue Pierre Curtil, du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et deux emplacements de stationnement seront interdits au droit du n°126 boulevard Brossolette, du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 4 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée à l'entrée de la contre-allée située face au n°54 boulevard Brossolette, du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 5 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée et le stationnement sera interdit au droit des travaux, n°15 place Jacques Prévert, du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 6 :** La circulation des véhicules de toute nature pourra se faire en restriction de chaussée au droit des travaux, rue du Rempart Saint-Just (à l'angle de la rue John Fitzgerald Kennedy), du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 7 :** La circulation des piétons se fera en restriction au droit de l'entrée du collège Charlemagne, rue Léon Blum, du jeudi 20 mai 2024 à 8 heures au mardi 2 juillet 2024 à 16 heures 30.
- ARTICLE 8 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville.
- ARTICLE 9 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.
- ARTICLE 10 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.



Pour le Maire et par délégation,
Frédéric JOLY,
Maire-Adjoint,
chargé de la Prévention des Risques
et de la Sécurité